

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 398 autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole.

n° 398

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 janvier 1963

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro  
28 février 1963

### VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis ; Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer ; La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a adopté au cours de sa séance du 23 janvier 1963 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— MM. Abdoukarim Hassan Dorani, Ahmed Aouled Ali, Ahmed Hersi Youssouf, Omar Ibrahim Hadom et Hassan Mohamed Moyale, se rendront en voyage d'information en Métropole.

#### Art. 2

— Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget local.

#### Art. 3

— Chacun des membres de l'Assemblée Territoriale désigné ci-dessus percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 F.D.) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités.

#### Art. 4

— Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget local,

chapitre 2, article 2, paragraphe 4 « Frais de tournées et de mission ».

**Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale. ABDOULKARIM HASSAN DORANI.**